



## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE MONTADY

**04.86.11.28.13**

Le service de restauration scolaire est un service **MUNICIPAL PAYANT que la mairie n'est pas obligée de proposer.**

Les repas complets et équilibrés sont préparés sur place par un cuisinier et une équipe de restauration.

Une commission se réunit environ chaque mois pour élaborer les menus.

L'équipe d'Animation Qualifiée du Service Jeunesse prend en charge Les enfants inscrits, dès la sortie de la classe à 12h et jusqu'à la reprise des cours à 13h35.

### **INSCRIPTIONS et RESERVATIONS**

**Vous devez au préalable vous rendre au CCAS pour compléter le dossier de votre enfant, et fournir l'avis d'imposition 2021 sur revenus 2020 (l'avis détermine le tarif)**

**Vous recevrez un code à la connexion pour faire vos réservations et annulations en ligne**

**Portail famille ARG <https://montadyargfamille.fr>**

Vous avez également la possibilité de réserver au CCAS aux heures de permanences indiquées ci-dessous :

**Réservations au plus tard le jeudi pour la semaine de cantine suivante.**

Permanences achat repas	Matin
Lundi	<b>7h30 à 9h</b>
Mardi	<b>7h30 à 9h</b>
Mercredi	<b>7h30 à 9h</b>
Jeudi	<b>7h30 à 9h</b>
Vendredi	<b>8h00 à 9h</b>

### **TARIF ET PAIEMENT d'un repas**

- Familles non imposables 3,80€
- Familles imposables 4,00€
- Enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas 1,50€
- En cas de présence non réservée, **le repas sera facturé au prix majoré de 6 €**
- En cas de non régularisation du paiement ou d'oubli régulier d'inscription (même si le compte est approvisionné), **la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans tous les services municipaux jusqu'à régularisation de la somme due.**
- Les comptes débiteurs devront régulariser leurs factures à la Trésorerie de Béziers.

## **ACCUEIL OCCASIONNEL**

Si, en dernière minute, vous devez inscrire votre enfant

- **Rendez-vous au CCAS avant 8h30** (possibilité d'inscrire par téléphone, UNIQUEMENT si le compte existe et s'il est approvisionné)
- Votre enfant sera **accepté dans la mesure des places disponibles**.
- **Les enfants non-inscrits ne sont pas obligatoirement pris en charge (si une prise en charge est possible aux vues des effectifs, majoration du tarif à 6€).**

## **ABSENCE**

Si votre enfant inscrit est malade ou absent, vous devez annuler votre réservation sur le portail en ligne ou envoyer un mail avant 8h45 à [ccas@montady.com](mailto:ccas@montady.com)

Passé ce délai, le repas est comptabilisé et ne sera pas remboursé, même sur présentation d'un certificat médical.

**N'appellez pas l'école ni le CLAE,  
Seul, le CCAS gère les inscriptions repas.**

**Numéro unique 04.86.11.28.13**

## **REGIME ALIMENTAIRE**

A préciser (cocher la case sur le formulaire d'inscription)

- **Certificat médical exigé pour les allergies alimentaires ainsi que PAI en cas d'éviction absolue**
- **En cas d'allergie sévère, le cuisinier décidera s'il peut se charger ou non de la préparation, ou s'il laisse le soin aux parents de fournir le repas. Pour les enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas en cas d'éviction absolue, l'accueil de l'enfant sera réalisé sous condition de paiement de 1€50 par jour de garderie, si des places sont disponibles.**

## **SANTE**

- **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.**
- **Seul le PAI est pris en compte (obligatoirement fourni par la famille)**

## **DIMINUTION DES EFFECTIFS ACCUEILLIS**

La municipalité se **réserve la possibilité de diminuer le nombre d'enfants accueillis en cantine**, et par là même **d'établir des priorités d'accueil des enfants** : dont les 2 parents travaillent, au parent isolé travaillant, à un parent travaillant et l'autre étant dans l'impossibilité de se déplacer de par un handicap (selon justificatif).

## **COMPORTEMENT**

La vie en collectivité exige de chacun autodiscipline et respect.

Le refus répété d'adhésion aux règles, comportement violent, grossier ou perturbant pour le groupe, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

**L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire,  
Implique, de facto l'adhésion au présent règlement.**